Séance plénière du mardi 10 décembre 2024





Avis sur le rapport 1-16 de l'Exécutif régional

Présentation du rapport de développement durable 2023-2024

Rapporteure : Martine Esther Petit

Synthèse du rapport de l'Exécutif régional

Le présent rapport répond au décret d'application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi "Grenelle II") et l'article L4310-1 du code général des collectivités territoriales (Article D4311-6) qui rend obligatoire la rédaction d'un rapport sur la situation en matière de développement durable pour toutes les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50000 habitants.

Cette obligation réglementaire vise à mettre au centre des débats entre élus "le cheminement vers la durabilité" de l'action publique de la collectivité territoriale.

Conformément au décret d'application n° 2011-687 du 17 juin 2011, ce rapport met en exergue :

- L'approche conduite au titre des cinq éléments déterminants de la méthode de développement durable, à savoir : la transversalité des approches, la participation des acteurs, l'organisation du pilotage, l'évaluation partagée et la stratégie d'amélioration continue.
- Un bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre par la collectivité sur son territoire au regard des cinq finalités du développement durable :
 - Finalité 1 : Lutte contre le réchauffement climatique et protection de l'atmosphère.
 - Finalité 2 : Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources.
 - Finalité 3 : Épanouissement de tous les êtres humains.
 - Finalité 4 : Cohésion sociale et solidarités entre les territoires et entre les générations.
 - Finalité 5 : Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.
- Un bilan des actions conduites en matière de gestion de son patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité.

Comme les années précédentes, ce bilan couvre la période de mi-2023 à mi-2024 afin de prendre en compte les actions menées au cours du 1^{er} semestre de l'année du rapport.

Avis du CESER

Le CESER regrette le faible développement de la partie relative à la protection de la biodiversité et à la préservation des milieux. Il aurait souhaité voir plus d'éléments sur l'action régionale en la matière sur cette période et notamment sur l'action de l'Agence régionale de la biodiversité (ARB) BFC.

Le CESER note néanmoins avec intérêt l'information donnée dans ce RDD du lancement d'une évaluation à mi-parcours de la Stratégie régionale de la biodiversité (SRB) en 2025.

De plus, le CESER souhaiterait trouver dans le RDD plus d'exemples d'actions/initiatives locales réussies auxquelles le lecteur pourrait se référer. Le RDD pourrait ainsi constituer un outil plus opérationnel visant à l'essaimage des bonnes pratiques et des initiatives locales réussies sur le territoire régional.

Enfin, le CESER regrette une nouvelle fois que ce rapport constitue avant tout un bilan chiffré annuel et n'offre pas davantage une analyse plus comparative et qualitative des actions de la Région menées sur plusieurs années. En l'état, le RDD ne permet pas de mesurer les axes de progrès ou de retards faits par la collectivité régionale en matière de prise en compte du développement durable.

Vote du CESER: adopté à l'unanimité.